

18 RUE RAMBUTEAU
Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 42 Rue Pierre Curie – 93120 LA COURNEUVE
RCS BOBIGNY 983 431 214

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le premier septembre,
à dix heures,*

Les associés de la Société 18 RUE RAMBUTEAU, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 42 rue Pierre Curie – 93120 LA COURNEUVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 983 431 214, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle sur convocation du Gérant.

Monsieur **Éric TEBOUL** préside la réunion en sa qualité de Gérant non-associé.

Sont présentes :

– La société S.B.H. INVEST, représentée par M. Benoit HURE propriétaire de	500 parts
– La société SARL CLICHY, représentée par M. Éric TEBOUL propriétaire de	500 parts
 Total des parts présentes :	 <hr/> 1.000 parts

Sur les 1.000 parts composant le capital social, en pleine propriété.

Le Gérant constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

DOCUMENTS

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Le rapport du Gérant ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte des décisions proposées.

Le Gérant déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

ORDRE DU JOUR

Puis le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège,
- Modifications corrélatives des statuts sous réserve de réalisation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

L'Assemblée reconnaît expressément que l'exercice du droit de communication a bien été respecté.

Puis le Gérant donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la régularité de la convocation de l'assemblée et constate que le droit de communication et d'information a été respecté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transférer le siège social :

- Du : 42 Rue Pierre Curie - 93120 La Courneuve
- Au : **80 Boulevard de Sébastopol – 75003 Paris**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL** »

*Le siège de la société est fixé au **80 Boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS** »*

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et les associés présents après la lecture.

Monsieur Éric TEBOUL
Gérant – non-associé

Pour la société **SARL CLICHY**, *Associée*
Monsieur Éric TEBOUL



Pour la société **S.B.H. INVEST**, *Associée*
Monsieur Benoit HURE

